

Informations sur les néophytes envahissantes

Les **néophytes** sont des plantes exotiques qui poussent en dehors de leur aire de répartition naturelle. Elles sont non indigènes et proviennent en général d'un autre continent. Ce sont les activités de l'homme qui les ont introduites, volontairement ou non.

Les **néophytes envahissantes** sont des plantes qui, de plus, se reproduisent efficacement et sont très concurrentielles. Elles se répandent au détriment de la flore indigène, peuvent avoir un impact sur la santé des hommes et/ou des animaux, et peuvent même entraîner des dommages dans l'agriculture, les constructions, les routes, etc.

Les plantes exotiques envahissantes font l'objet d'une **liste d'observation (Watch list)** lorsqu'elles présentent un potentiel de propagation modéré à fort en Suisse et causant des dommages modérés ou forts au niveau de la diversité biologique, de la santé et/ou de l'économie. Ces espèces sont surveillées et des connaissances supplémentaires doivent être réunies.

Lorsque le potentiel de propagation est jugé fort en Suisse et que ces néophytes causent des dommages importants et prouvés, les plantes concernées sont classées sur la **liste noire (Black list)**. Actuellement, 58 espèces y ont été classées. **La présence et l'expansion de ces espèces doivent être empêchées.**

Pour le territoire de Founex, ce sont principalement six espèces envahissantes qui nous concernent :

- L'Ailante - *Ailanthus altissima* - [Voir la fiche](#)
- Le Buddléa, Arbre aux papillons - *Buddleja davidii* - [Voir la fiche](#)
- Le Laurier-Cerise - *Prunus laurocerasus* - [Voir la fiche](#)
- La Renouée du Japon - *Reynoutria japonica* - [Voir la fiche](#)
- Le Robinier faux-acacia - *Robinia pseudoacacia* - [Voir la fiche](#)
- Les Solidages d'Amérique - *Solidago canadensis*, *S. gigantea* - [Voir la fiche](#)

La lutte contre les plantes exotiques envahissantes est reconnue comme une priorité par la Confédération et le canton de Vaud. Néanmoins il n'existe actuellement aucune obligation de lutte contre ces plantes, excepté pour l'ambrosie. Il est toutefois de la responsabilité de chacun de limiter la propagation de ces espèces problématiques et d'endiguer les dommages qu'elles causent. Pour ce faire, nous vous invitons à suivre, par ordre de priorité, les recommandations suivantes :

1. **Éviter toute dissémination** : Éviter que la plante ne graine et ne se ressème en coupant les fleurs fanées (par ex. : Solidages et Buddléa), ne pas mettre les déchets de plantes au compost (par ex. : Renouée du Japon).
2. **Contenir le développement du foyer** : Limiter le développement de la plante par un entretien régulier.
3. **Éliminer ou remplacer la plante par une espèce indigène.**

Pour toutes questions et aides concernant les néophytes envahissants, vous avez la possibilité de contacter l'administration communale, au N° tél. : +41 (0)22 960 88 88, afin de vous mettre en relation avec notre collaborateur communal en charge de ce dossier. Pour ce faire, nous prendrons vos coordonnées et notre collaborateur, M. Nicolas Monnier, reprendra contact avec vous pour vous conseiller.

Liens

Retrouvez de plus amples informations sur les néophytes envahissantes sur le site internet www.infoflora.ch :

- [Page générale sur les néophytes](#)
- [Listes et fiches d'information - Liste noire et liste d'observation](#)

Administration Communale
Rte de Châtaigneriaz 2
Case postale 48
1297 Founex

Tél.: +41 (0)22 960 88
88

Fax: +41 (0)22 960 88
89

Site: www.founex.ch

Email: greffe@founex.ch
Tél.: 022 950 88 88

© 2024 Commune de Founex.